



TARIFS D'ÉLECTRICITÉ 2027



À partir du 1^{er} janvier 2027, les tarifs d'électricité à Martigny diminueront d'environ **-8%**, soit **-2.14 ct./kWh** pour atteindre un prix moyen de **23.50 ct./kWh**.

Pour un ménage type de catégorie H4 selon l'EICom (appartement de 5 pièces équipé d'une cuisinière électrique et d'un sèche-linge, consommation annuelle de 4'500 kWh), cette baisse représentera une économie d'environ **-8.00 CHF par mois**, soit **-96 CHF par an**. L'impact réel dépendra toutefois des habitudes de consommation de chacun.

La facture d'électricité des clients et clientes bénéficiant de l'approvisionnement de base est constituée du tarif de l'énergie, du tarif d'utilisation du réseau, des taxes redevables à la Confédération, aux cantons et aux communes et d'un tarif de mesure.

1. BAISSSE DU TARIF DE L'ÉNERGIE

Les efforts menés par Sinergy en matière d'approvisionnement au cours des trois dernières années permettent à nouveau de proposer à sa clientèle un tarif attractif pour 2027, malgré un contexte énergétique international qui reste marqué par de nombreuses incertitudes.

Parallèlement, l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'électricité modifie la méthode de calcul du bénéfice autorisé, dont le niveau est revu à la baisse par rapport à 2026.

Dans ce contexte, la gestion structurée des achats et les optimisations réalisées permettent à Sinergy de réduire le tarif de l'énergie de **-0,1 ct/kWh**, soit une baisse de **1 %**, à compter du 1er janvier 2027.

2. BAISSSE DU TARIF D'UTILISATION DU RÉSEAU

Le tarif d'utilisation du réseau, qui couvre les coûts liés à l'exploitation, à l'entretien et au développement des infrastructures de transport de l'électricité, sera en baisse en 2027.

Cette évolution s'explique notamment par la réduction des tarifs appliqués par Swissgrid pour les services-systèmes, qui passent de 0,27 ct/kWh à 0,19 ct/kWh. Par ailleurs, l'insuffisance de couverture ayant été entièrement résorbée durant l'exercice 2026, son impact sur les tarifs disparaît. Enfin, l'augmentation de 1,45 % des volumes d'électricité transportés permet de répartir les coûts sur une consommation plus importante, contribuant ainsi à la baisse des tarifs par rapport à 2026.

3. BAISSSE DU TARIF DE MESURE

Les frais liés à la mesure enregistreront également une baisse en 2027.

Pour les clients disposant d'un comptage direct, le tarif passera de CHF 6.80 à CHF 6.20 par mois, soit une diminution de 9 %. Pour les installations équipées d'un comptage indirect (avec transformateur d'intensité), les frais seront réduits de CHF 2.- pour s'établir à CHF 14.- par mois et par compteur.

4. BAISSSE DES TAXES

Les contributions destinées à la promotion des énergies renouvelables (supplément perçu sur le réseau, anciennement RPC) ainsi que les prestations aux collectivités publiques (PCP) demeureront inchangées en 2027.

Les coûts liés à la réserve d'électricité connaîtront en revanche une nette diminution et s'établiront à 0,17 ct/kWh, soit une baisse de 58 % par rapport à 2026.

À l'inverse, la contribution destinée à couvrir les coûts solidaires, introduite en 2026, augmentera en 2027 pour atteindre 0,19 ct/kWh, contre 0,05 ct/kWh l'année précédente.